

ARRÈTE n°2025_212

Portant renouvellement de la liste d'aptitude des concours externe, interne et 3^{ème} voie pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2e classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n°2023_148 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe -session 2023,

Vu l'arrêté n°2024_003 du 8 janvier 2024 portant modification de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023,

Considérant les nominations intervenues depuis le 2 janvier 2024 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe formulées par les lauréats non nommés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est mise à jour comme suit :

Lauréats	
BASCOU	Lucille
BOUQUET	Lucie
CHALEYER	Agathe
DIONNAU	Amandine Marie
FORNASIERO	Virginie

GUITART	Marine Anne-Marie Ghislaine	Envoyé en préfecture le 22/12/2025 Reçu en préfecture le 22/12/2025 Publié le 22/12/2025 ID : 048-284800026-20251222-2025_212-AR
HERMET	Viviane	
HIBLOT	Nolwenn	
JALINSKI	Charlotte Elisabeth	
JOUVE	Emanuelle Julie	
MARGACA	Cécile	
NAVARRO ROMERO	Sheila	
PEREGO	Pauline	
PILET	Charlène	
POJOLAT	Melanie	
PONS	Marie Hélène	
POUJOL	Carla Lucie Ema	
QUAREZ	Rudy Joseph Daniel	
RAVANIS	Emilie Marie-Céline Aline	
VALLA	Barbara	
VASSAL	Carine	
VIC	Gisèle	

Cette liste comprend **22 candidats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **2 janvier 2026**.

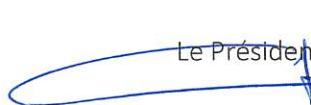
Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de sa ré inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mende, le 15 décembre 2025

Le Président,

 Laurent SUAU


 * CENTRE DE GESTION *
 LOZERE *
 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE *